



Réunion Aménagement du Temps de Travail le 30 janvier 2015

La direction a convoqué les organisations syndicales dans le cadre de l'aménagement du temps de travail.

La CGT a fait les propositions suivantes :

- Congé payé annuel : Connaître la Date de départ et de reprise des congés payés annuel comprenant 4 semaines consécutives.

Réponse : Congés payés du lundi 27 juillet au vendredi 21 août. Reprise le lundi 24 août.

CGT : Nous avons demandé la possibilité pour les salariés qui le souhaitent d'être en congé du lundi 3 août au vendredi 28 août pour une reprise le 31 août.

Réponse : Non, la date des congés payés sera du 27 juillet au 21 août. Toutefois, les cas particuliers seront examinés.

- Congé payé annuel VSD/SD : Date de départ et de reprise des congés payés annuel.

Réponse : Congés payés du vendredi 24 juillet au jeudi 20 août. Reprise le vendredi 21 août.

- 5^{ème} semaine de congés payés : Définir la période de la 5^{ème} semaine.

Réponse : Pour les salariés travaillant en semaine, la 5^{ème} semaine est fixée du jeudi 24 décembre au 31 décembre. Reprise le lundi 4 janvier 2016. Pour les salariés en VSD/SD, la 5^{ème} semaine est positionnée le week-end du 25 décembre (4 congés payés décomptés et le 5^{ème} CP à disposition du salarié). Reprise le dimanche 3 janvier.

CGT : Nous avons demandé que la 5^{ème} semaine débute le mercredi 23 décembre et de positionner la journée de tradition (Lendemain de Noël) sur le 28 décembre.

Réponse : Non.

- Ponts du 14 mai (ascension), 14 juillet et 11 novembre : Ne pas tenir compte d'un pourcentage d'absentéisme.

Réponse : Pour le pont de l'ascension, une réponse vous sera transmise, pour définir le quota d'absentéisme, au cours de la semaine 14 (fin mars, début avril).

- 15 août : Nous demandons qu'il soit à disposition des salariés en VSD/SD et pour les salariés travaillant en semaine qu'il soit positionné le 13 juillet.

Réponse : Pour le personnel en VSD/SD, il sera positionné le 2 janvier 2016. Pour le reste du personnel, il sera positionné le 13 juillet.

○ **RTT sur un jour férié** : Paiement ou récupération d'un jour de RTT sur un jour férié.

Réponse : On ne discutera pas de cela.

○ **Travail pendant les congés payés** : Exclusivement sur la base du volontariat sans remplir un formulaire mentionnant que les salariés renoncent aux jours supplémentaires dans le cadre du fractionnement des congés payés.

Réponse : Selon les besoins sur la base du volontariat. Pendant cette période, les horaires seront les suivants :

Journée : Lundi au jeudi 7h/12h - 13h/16h et vendredi 7h/12h10.

Matin : Lundi au jeudi 5h/13h et vendredi 7h/12h20.

Soir : Lundi au jeudi 13h/21h et vendredi 12h20/17h40.

Nuit : Lundi au jeudi 21h/5h et vendredi 17h40/23h.

○ **Sortie anticipée** : 2h de sortie anticipée à l'ensemble des salariés lors de leur départ en congés payés.

Réponse : 1h de sortie anticipée sera accordée uniquement pour les salariés qui travaillent le 24 juillet. Les horaires seront les suivants : 5h/12h et 12h/19h.

CGT : Nous avons demandé que les salariés en poste de nuit du 23 au 24 juillet bénéficient de l'heure de sortie anticipée.

Réponse : Non.

CGT : Nous avons demandé que les salariés qui ont un cycle différent (Aménagé, décalé,...) puissent bénéficier de l'heure de sortie anticipée.

Réponse : Les salariés présents sur un horaire en journée bénéficieront de l'heure de sortie anticipée.

○ **Journée de solidarité** : Paiement de la journée de solidarité à la charge de l'employeur, sans que celle-ci soit travaillée.

Réponse : Non, cette journée ne sera pas prise en charge par la Direction. Pour le personnel travaillant en semaine, elle sera effectuée le 25 mai (lundi de Pentecôte) et pour ceux en VSD/SD le 14 mai (Ascension).

○ **Cas particuliers** : Prise en compte des cas particuliers concernant des salariés qui auraient réservé une location en dehors de la période du congé principal.

Réponse : Uniquement quelques cas particuliers. Les salariés doivent se manifester, auprès de la direction des ressources humaines, le plus rapidement possible.

La CGT